## ARRETE TEMPORAIRE



<u>Objet</u> : Branchement EU – Rue des tanneurs Arrêté de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties, Vu la demande de l'entreprise RTC en date du 26 janvier 2024 – représentée par Sogelink, Considérant qu'il est nécessaire d'Arrêté la circulation Rue des Tanneurs pour permettre les travaux d'un branchement EU.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre des travaux au Quai Jacques Delorme, la circulation sera arrêté à compter du lundi 29 janvier 2024 au lundi 26 mai 2024 inclus, pour des travaux de branchement EU.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4**: Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise RTC
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 26/01/2024 Le Maire Eric CARNAT